



Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 Mai 2020**

Délibération n° : 2020-011

Objet de la délibération : Modification du nombre d'adjoint au maire

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que le samedi 23 mai 2020, le conseil municipal avait procédé à l'élection de son maire et de ses trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, ce qui fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Par conséquent, le tableau du conseil municipal sera modifié.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 5 juin 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 22 mai 2020.

Le Maire,



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.